

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 21
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Chaque année, la Commune de Roquebrune-sur-Argens contribue au financement de certains budgets annexes pour leur permettre d'exercer pleinement les missions qui leurs sont confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et handicapées (CCAS), ainsi que de la petite enfance.

Compte tenu de l'intérêt public de ces services, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser des subventions d'équilibre selon les montants ci-dessous :

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202221-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

- l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance	491 000,00 €
- le Centre Communal d'Action Sociale	318 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessous :

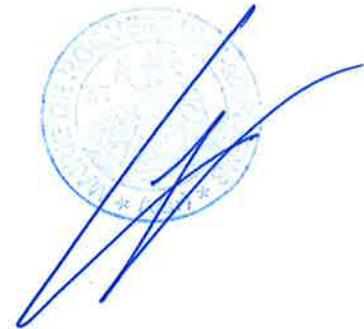
- l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance	491 000,00 €
- le Centre Communal d'Action Sociale	318 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune au chapitre 65.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.